PAC 2023-2027 ON EN EST OÙ ?





UNE NOUVELLE AIDE QUI REMPLACE LE PAIEMENT VERT : L'ECO-REGIME

L'éco-régime est une aide qui s'ajoute aux DPB. L'exploitant aura le choix entre 3 voies d'accès pour en bénéficier selon :

- ✓ Ses pratiques agricoles avec notamment une diversité des cultures.
- ✓ Une certification HVE niveau 3 ou Bio.
- ✓ Ou une part significative d'éléments de biodiversité ou de jachère sur l'exploitation. Elle est évaluée selon la présence des haies, arbres, mares, jachères... qui sont appelées Infrastructures Agro-écologiques (IAE).

La France propose 2 niveaux de paiement :

- A Le niveau 2 à 73 € / ha
- A Le niveau 1 à 51 € / ha

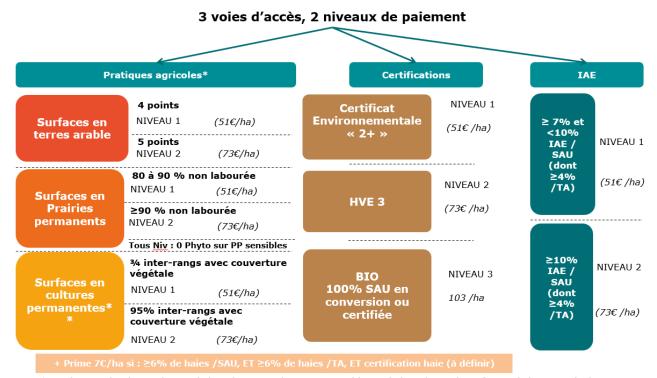
Une surprime de 30 € / ha existe pour les exploitations 100 % certifiées bio (niveau 3 par la voie de la certification).

La valeur de l'éco-régime n'est pas proportionnelle aux DPB (contrairement au paiement vert) et permet un paiement à l'hectare identique dans toute la France.

à e la

Pour les 2 premières voies d'accès (pratiques agricoles et certification), une prime supplémentaire de 7 € / ha existera pour valoriser la présence importante des haies sur les exploitations à condition d'avoir a minima 6% de haies par rapport à la SAU et par rapport aux Terres Arables (ensemble des cultures et des prairies temporaires). Une certification supplémentaire, le Label haie, sera aussi obligatoire pour percevoir cette aide.

Equivalence : 1 000 mètres linéaires = 2 hectares d'IAE



LA VOIE DES PRATIQUES AGRICOLES DE L'ECO-REGIME

Cette voie impose de respecter des pratiques propres à chaque partie de l'assolement de l'exploitation :

- ✓ Les terres arables (TA : cultures + prairies temporaires) : obligation de diversité des cultures.
- ✓ Les surfaces en prairies et pâturages permanents (PP) : limitation du labour.
- ✓ Les cultures pérennes : respect d'un taux d'enherbement des inter-rangs.
- Les contraintes sont plus importantes pour le niveau 2 (73 € / ha) que pour le niveau 1 (51 € / ha).

Le niveau de l'éco régime n'est regardé que si la SAU de la partie d'assolement correspondante est supérieure à 5 % de la SAU totale.

EXEMPLE

4 ha de prairie permanente et 96 ha de culture sur 100 ha de SAU. Peu importe les pratiques sur les prairies permanentes, on ne regardera que le scoring sur les 96 ha de terres arables car la surface en prairie représente moins que 5 % de la SAU.

UN SCORING SUR LES TERRES ARABLES

Pour les terres arables : un «scoring» est proposé. Plus on a de cultures différentes, plus on a de points.

Chacune des cultures est rattachée à une des 9 familles retenues (cf tableau) (1. Prairies temporaires et Jachères / 2. Fixatrice d'azote / 3. Céréales d'hiver / 4. Céréales de printemps / 5. Plantes sarclées / 6. Oléagineux d'hiver / 7. Oléagineux de printemps / 8. Autres cultures / 9. Prairies permanentes.)

	Prairies temporaires et jachères	5% à 30% TA	30% à 50% TA	≥50% TA	
Í		2 points	3 points	4 points	
	Fixatrices d'azote	soja, luzerne, trèfle, haricot, pois, pois chiche, lentille, lupin, fève	≥ 5% TA OU > 5h	a 2 points	
ς,			≥ 10% TA	3 points	
arables	Céréales d'hiver	Selon hiver ou printemps : avoine, blé tendre, blé dur,	≥ 10% TA 1 po	oint Plafond à	
	Céréales de printemps	épeautre, triticale, orge, seigle / maïs	≥ 10% TA 1 po	int 4 points	
lerres	Plantes sarclées	betterave, pommes de terre	≥ 10% TA 1 po		
<u> </u>	Oléagineux d'hiver	colza et navette d'hiver, moutarde	≥ 7% TA 1 po	Si total ≥ 10% TA	
	Oléagineux de printemps	tournesol, cameline, œillette, <u>nyger</u>	≥ 5% TA 1 pc	oint 1 point	
	Autres cultures de TA	Légumes, riz, chanvre, lin, taba millet, sarrasin, maïs doux	^{c,} 1 à 5 point	1 à 5 points selon le %	
	Faible surface en TA		< 10 ha	2 points	
	Bonus Prairies permanentes	10% à 40% SAU 1 point	40% à 75% SAU 2 points	≥ 75% SAU 3 points	

Pour bénéficier de l'éco-régime de niveau 2 sur l'exploitation, il est nécessaire d'atteindre 5 points et 4 points pour le niveau 1.

Points pour les autres cultures :

- ✓ 1 point si entre 5 % et 10 % des terres arables
- **∠ 2 points** si entre **10 % et 25 %** des terres arables
- ▲ 3 points si entre 25 % et 50 % des terres arables
- ▲ 4 points si entre 50 % et 75 % des terres arables
- 5 points si plus de 75 % des terres arables

Cultures	Surfaces	% des terres arables	Points
Blé tendre d'hiver	45 ha	30 %	1
Orge d'hiver	45 ha	30 %	1
Colza d'hiver	25 ha	16,7 %	1
Tournesol	20 ha	13,3 %	1
Jachère	7 ha	4,7 %	0
Pois d'hiver	8 ha	5,3 %	2

Exemple : Exploitation de 150 ha

Avec un total de 5 points, l'exploitation bénéficiera de l'éco-régime de niveau 2 sur toute sa surface à condition de respecter le niveau 2 sur les prairies permanentes (PP) et les cultures pérennes si elle en a.

85% des exploitants de l'Indre auront accès à l'éco-régime niveau 2 avec leur assolement.

L'agriculture de l'Indre est assez diversifiée. La Chambre d'agriculture a mené une étude sur le scoring des exploitations de l'Indre sur la base des assolements 2021.

RÉSULTATS : Près de 85 % des exploitants atteignent le niveau 2 et près de 8 % sont au niveau 1. Seuls 7 % n'obtiendraient pas d'aide dans le cadre de l'éco-régime.

CAHIER DES CHARGES DE L'ECO-RÉGIME SUR LES PRAIRIES PERMANENTES ET LES CULTURES PÉRENNES

- Prairies Permanentes (PP), il ne faut pas resemer en prairie plus de 10 % d'entre elles. Si entre 10 et 20 % des prairies permanentes sont labourées et resemées en prairie, le niveau d'éco-régime atteint sera le niveau 1. On ne regarde pas le nombre d'hectares de prairie permanente qui sont labourées pour être remis en culture.
- → Pour atteindre le niveau 2 sur les cultures permanentes (vergers, vignes...), il faut un couvert végétal sur tous les inter-rangs (tolérance de 5 % à la parcelle) ou sur 3 rangs sur 4 pour avoir le niveau 1.

EXEMPLE

En 2022, j'ai 100 ha de prairie permanente (PRL ou PPH.)
En 2023, je laboure 20 ha de prairie pour les remettre en culture et 15 ha que je resème en prairie. On regarde les 15 ha resemé par rapport aux prairies permanentes 2023 (65 ha non labourés + 15 ha resemés = 80 ha), soit un ratio de 18 % - niveau 1 de l'éco-régime.

NIVEAU 2 SUR MES TERRES ARABLES MAIS NIVEAU 1 SUR PRAIRIES PERMANENTES, QUELLE CONSÉQUENCE ?

Dans une logique de paiement «au moinsdisant», le montant niveau 2 ne sera octroyé à un agriculteur que si toutes les surfaces agricoles valident le niveau 2 (sauf si la partie considérée représente moins de 5 % de la SAU – cf page précédente)

NB: Une exploitation qui ne satisferait pas au niveau 1, n'obtiendront aucune aide au titre de l'éco-régime (uniquement les DPB).

EXEMPLE

Si le niveau 2 est respecté sur 2 types de surfaces (ex : cultures permanentes et prairies permanentes) mais pas sur le 3ième type de surface (ex : niveau 1 sur les terres arables), l'exploitation ne bénéficiera que du niveau 1 sur l'ensemble de sa Surface Agricole Utile (SAU).

LA VOIE DE LA CERTIFICATION DE L'ECO-REGIME

La France propose un accès à l'éco-régime par la voie des certifications environnementales nationales.

Niveau 1 à 2 conditions :

- ✓ Une certification environnementale HVE de niveau 2.
- ✓ Une note de 10 minimum sur l'un des 4 indicateurs de la certification HVE 3 : biodiversité / stratégie phytosanitaire / gestion de la fertilisation / gestion de l'irrigation ou sur un nouvel indicateur de «sobriété» (agriculture de précision et recyclage des déchets).

Niveau 2 pour les exploitations certifiées HVE de niveau 3

Niveau 3 pour les exploitations bio à 2 conditions :

- Avoir au moins une parcelle certifiée bio et ne touchant plus la l'aide à la conversion à l'agriculture biologique (CAB).
- ✓ Que toutes les parcelles de l'exploitation soient en conversion ou certifiées bio.

Accès à l'éco-régime niveau bio Pas d'accès à l'éco-régime niveau bio 100% 100% CAB Pas de CAB 100% Avec ou sans CAB 100% 100% y% CAB (y<100%) Nécessité de passer par Au moins une parcelle ne touche plus la CAB les autres voies x% 100% CAB x% y% avec ou sans CAB y% Surface convertie bio Surface ni en bio ni en conversion Surface en conversion bio

LA VOIE DES INFRASTRUCTURES AGRO ENVIRONNEMENTALES (IAE)

Pour accéder à l'éco-régime via cette voie, les critères à respecter sont les suivants :

Niveau 2 : plus de 10 % d'Infrastructures Agro-Ecologiques (IAE) et de surfaces non productives (jachères) sur la SAU.

✓ Niveau 1 : présence d'un ratio minimum de 7 % d'IAE et de jachères sur la SAU.

Les éléments et surfaces pris en compte comme IAE sont :

- → Haies / Alignements d'arbres / Arbres isolés
- ▲ Bosquets
- Mares
- ✓ Fossés non maçonnés
- ⚠ Bordures de champ non productives
- ✓ Jachères / jachères mellifères
- → Des coefficients de conversion seront appliqués comme pour l'obligation de SIE actuelle du paiement vert. Seul le coefficient des haies a doublé : 1 km de haie vaut 2 ha.

L'obligation de SIE passe dans la conditionnalité des aides comme les autres obligations du paiement vert : maintien des prairies permanente, protection des prairies sensibles et diversité des cultures.

Liste des Infrastructures Agro Environnementales IAE	Equivalences	
Bordures de bois sans production	BFS	1ml -> 9 m ²
Bordure de champ	BOR	1ml -> 9 m ²
Bande tampon	BTA	1ml -> 9 m ²
Jachères	J5M ou J6S	1ha -> 1 ha
Jachères mellifères	J5M ou J6S	1ha -> 1,5 ha
Haies	SNA	1ml -> 20 m ²
Alignements d'arbres	SNA	1ml -> 10 m ²
Mares	SNA	1m ² -> 1,5 m ²
Bosquets	SNA	1m ² -> 1,5 m ²

